

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.*

***Etai**ent présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Valérie HEROUARD, Mme Vanessa GRENET, Karima JOSSELIN, Sylvain LEMESLE, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents** : Gaétan DUPONT, M. Baptiste REY*

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

**DATE DE CONVOCATION :** 28.03.2024

**DATE D’AFFICHAGE :** 28.03.2024

**Objet : Décision du Conseil Municipal sur les Zones d’Accélération des Energies Renouvelables**

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d’accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2023 selon les modalités suivantes : recueil des avis des habitants sur les zones possibles de mise en œuvre des énergies renouvelables sur la commune pouvant être déposés par écrit dans un registre accessible en mairie aux heures de permanence ou par mail avec mise à disposition du public des documents d’information et de la carte transmise par l’Etat. Cette consultation n’a retenu aucun avis du public.

Les zones d’accélération concernées sont les suivantes :

- Solaire - Tout le périmètre de la commune
- Biométhane - Tout le périmètre de la commune

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l’exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à l’unanimité** comme zones d’accélération des énergies renouvelables de la commune les zones exposées par M. le Maire
- **VALIDE à l’unanimité** la transmission de la cartographie de ces zones à au référent préfectoral à l’instruction des projets d’énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Seine-Maritime, ainsi qu’à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
- **VALIDE à l’unanimité** le principe de l’intégration de ces zones dans la carte communale dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l’article L. 153-31 du code de l’urbanisme.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 08 avril 2024

Pierre LEMETAIS  
Maire de CUVERVILLE-EN-CAUX

